

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ D'AUMOND**  
**Procès-verbal 11 janvier 2023**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 11 janvier 2023 à compter de 19 h 00 et à laquelle étaient présents :

Sont présents :

M. Barry Ardis	Mme Ariane Guilbault
M. Gaétan Gagné	M. Robert Piché
M. Sébastien Lafrenière	Mme Anne Lévesque

Absence motivée :

Sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin assiste à la rencontre, Mme Caroline Leruite, directrice générale par intérim à titre de secrétaire de la séance.

**1. Ouverture de l'assemblée**

**1.1 Vérification du quorum**

**2023-01-A4730      Ouverture de l'assemblée**

Il est résolu de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19 h00.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-01-A4731      Adoption de l'ordre du jour**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de l'assemblée**

- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée ;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;

**2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022 ;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022

**3. Comptes payables**

- 3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (décembre 2022) ;
- 4. Incendie et sécurité publique**
- 4.1 Rapport SCRSI - Adoption du rapport d'activité concernant les actions du PLMO pour la cinquième année
- 5. Voirie**
- 5.2 Programme d'aide à la voirie locale
- 6. Loisirs et culture**
- 7. Hygiène du milieu et Environnement**
- 8. Urbanisme, Développement et Industrie**
- 9. Administration**
- 9.1 Adoption - Règlement numéro 2023-01 276– Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2023
- 9.2 Adoption Règlement numéro 2023-02-277 – Relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur le territoire de la municipalité d'Aumond
- 9.3 Avis de motion – Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 9.4 Avis de motion – Règlement relatif à la démolition d'immeubles
- 9.5 Taux de taxes foncières pour l'année 2023
- 9.6 Taux de taxes pour la Sûreté du Québec pour l'année 2023
- 9.7 Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2023
- 9.8 Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2023
- 9.7 Taux d'intérêt pour l'année 2023
- 9.8 Cession – Autorisation de signature
- 10. Varia**
- 11. Maire et conseillers**
- 11.1 Demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de procéder à l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales « PIIRL » de seconde génération
- 11.2 Nomination – comité de démolition
- 12. Correspondance**
- 13. Période de questions**
- 14. Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité.

**2. Adoption des procès-verbaux**

**2023-01-A4732      Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022, tel que rédigé.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-A4733

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022, tel que rédigé.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné.

Adoptée à l'unanimité.

**3. Comptes payables**

2023-01-A4734

**Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer**

**CONSIDÉRANT** que les listes des déboursés au 31 décembre 2022 totalisent 130 135,94 \$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer : 67 555.12 \$  
Comptes payés : 19 066.11 \$  
Salaires : 43 514.71 \$

Chèque ou prélèvement annulé : AUCUN

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Caroline Leruite, directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Caroline Leruite  
Directrice générale par intérim

**4. Incendie et sécurité publique**

2023-01-A4735

**Rapport SCRSI - Adoption du rapport d'activité concernant les actions du PLMO pour la cinquième année**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : « *Toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lieutenant monsieur Cédric Lévesque-Plouffe a déposé le rapport annuel pour l'année 2022 pour adoption par le conseil ;

Il est résolu :

QUE ce Conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité d'Aumond pour l'année 2022 et l'adopte tel que déposé ;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui le transmettra au Ministère de la sécurité publique.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

## **5. Voirie**

### **2023-01-A4736**

#### **Programme d'aide à la voirie locale**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Aumond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarés;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Aumond approuve les dépenses d'un montant de 35 319 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux

exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné.

Adoptée à l'unanimité.

7. **Hygiène du milieu et Environnement**

8. **Urbanisme, Développement et Industrie**

9. **Administration**

**2023-01-A4737**

**Adoption - Règlement numéro 2023-01 276– Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2023**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ D'AUMOND

**RÈGLEMENT 2023-01-276**

**Règlement numéro 2023-01-276 – Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2023.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2022 par le conseiller Robert Piché ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter les tarifs pour l'année 2023 pour la cueillette des ordures ménagères et recyclage des résidences ou unité de logements et des commerces, le tarif de base pour le service de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques ;

ATTENDU QUE la municipalité désire imposer des compensations financières à pourvoir au coût total des services visés;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Aumond désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la vidange, la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques situées sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents que soit adopté le règlement suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**TARIFICATION DES SERVICES**

## **ARTICLE 2**

### **Service de base**

Une compensation pour le service de base résidentiel de gestion des boues septiques est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

- a) 134.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- b) 68.25 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- c) 208.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon annuelle (une vidange par an) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- d) 48.05 \$ annuellement pour la quote-part sans vidange ;
- e) 48.05 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 34.50 \$/m3 de boues septiques vidangées pour tous les autres bâtiments non régis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

## **ARTICLE 3**

### **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

Tout service supplémentaire requis (pendant et/ou hors collecte) sera facturé à l'acte selon les tarifs établis au contrat entre la municipalité et le vidangeur.

## **ARTICLE 4**

Toutes les compensations prévues à l'article 3 sont payables dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un état de compte émis par la municipalité, après quoi elles deviennent des créances.

## **ARTICLE 5**

Une compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et recyclage est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

<b>SELON LA FRÉQUENCE DE VIDANGE ET COLLECTE</b>	<b>TAUX DE COMPENSATION</b>
Résidence	303.00 \$
Saisonnier (chalet)	222.00 \$
Commerce	490.00 \$

## **ARTICLE 6**

### **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PERMIS DE SÉJOUR 2023**

Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2023, une taxe pour le permis de séjour (roulotte) au taux de 200.00\$/permis.

## **ARTICLE 7**

Les compensations forfaitaires prévues sont portées au compte de taxes municipales annuelles.

## **ARTICLE 8**

### **MODE DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total n'atteint pas 300\$, le compte doit être payé en un seul versement le 31 mars 2023.
- 2) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total est supérieur à 300\$, le débiteur a le choix de payer en un versement unique, en six versements tel qu'il choisit et ce, selon les dates d'échéance énumérées ci-dessous :
  1. le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2023;
  2. le deuxième versement doit être payé pour le 15 mai 2023;
  3. le troisième versement doit être payé pour le 1<sup>er</sup> juillet 2023;
  4. le quatrième versement doit être payé pour le 15 août 2023;
  5. le cinquième versement doit être payé pour le 1<sup>er</sup> octobre 2023;
  6. le sixième versement doit être payé pour le 15 novembre 2023;

Les taxes et compensation pour les services municipaux seront payables au bureau municipal d'Aumond, ou dans toutes les institutions financières.

## **ARTICLE 9**

### **CHÈQUE SANS PROVISION**

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'Institution financière, des frais d'administration de trente (30,00\$) dollars seront réclamés à l'émetteur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Mario Langevin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Leruite  
Directrice générale – greffière  
trésorière par intérim

**2023-01-A4738**

### **Adoption Règlement numéro 2023-02-277 – Relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur le territoire de la municipalité d'Aumond**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité d'Aumond est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Vallée-de-la-Gatineau sollicite l'autorisation de la municipalité d'Aumond pour circuler sur certaines rues, chemins et sentiers municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dépôt du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Sébastien Lafrenière lors de la séance de ce conseil, tenue le 14 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS, le conseil municipal de la municipalité d'Aumond statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2** Le présent règlement est intitulé : Règlement numéro 2023-02-277 - Relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Municipalité d'Aumond.



**ARTICLE 3** L'objet du présent règlement vise à définir les rues, chemins et sentiers publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité d'Aumond, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

**ARTICLE 4** Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

**ARTICLE 5** La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les rues, chemins et sentiers indiqués dans le tableau suivant et selon les longueurs approximatives prescrites.

Identification	Nom	Longueur (km)
1	Rivière Gatineau Nord	5.5 km
2	Route Principale (107)	0.9 km*
3	Chemin de la Traverse	15 km

\* Sous réserve de l'autorisation du ministère des Transports du Québec

**ARTICLE 6** L'Annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement et représente les rues, chemins et sentiers municipaux où la circulation des véhicules tout-terrain est permise.

**ARTICLE 7** L'autorisation de circuler est accordée aux membres en règle de la Fédération québécoise des clubs quads.

**ARTICLE 8** L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide que si le Club Quad dûment autorisé dans la région assure et veille au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* et de la présente section, notamment :

- Effectue l'aménagement et l'entretien des sentiers qu'il exploite ;
- Installe à ses frais la signalisation pertinente en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses règlements d'application ;
- Surveille, par l'entremise d'agents de surveillance, les sentiers ;
- Souscrit une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

**ARTICLE 9** Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

---

Mario Langevin  
Maire

---

Caroline Lerule  
Directrice générale  
Greffière- trésorière par intérim

**Avis de motion – Règlement relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Anne Lévesque, qu’à une séance ultérieure, un règlement relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments, sera présenté pour adoption et le projet de règlement est déposé.

En conformité avec l’article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j’avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

---

Anne Lévesque  
Conseiller(ère) siège #6

**Avis de motion – Règlement relatif à la démolition d’immeubles**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Robert Piché, qu’à une séance ultérieure, un règlement relatif à la démolition d’immeubles, sera présenté pour adoption et le projet de règlement est déposé.

En conformité avec l’article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j’avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

---

Robert Piché  
Conseiller(ère) siège #4

**2023-01-A4739**

**Taux de taxes foncières pour l’année 2023**

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de la taxe foncière pour l’année 2023 à 0.975 \$ /100 \$ d’évaluation.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l’unanimité.

**2023-01-A4740**

**Taux de taxes pour la Sûreté du Québec pour l’année 2023**

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la Sûreté du Québec pour l’année 2023 à 0.086 \$ /100 \$ d’évaluation.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l’unanimité.

**2023-01-A4741**

**Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2023**

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2023 à 0.12 \$ /100 \$ d'évaluation.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-01-A4742**

**Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2023**

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe de secteur pour le règlement d'emprunt du chemin Jeness à 495.00 \$ par propriété.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-01-A4743**

**Taux d'intérêt pour l'année 2023**

Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal fixe le taux d'intérêt à 12 % par année.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-01-A4744**

**Cession – Autorisation de signature**

Il est résolu que le conseil municipal autorise le maire M. Mario Langevin ainsi que la Directrice générale par intérim Caroline Leruite à signer les documents concernant le transfert de propriété pour les lots 6 406 729, 6 413 443 et 6 406 728.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

**10. Varia**

**11. Maire et conseillers**

**2023-01-A4745**

**Demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de procéder à l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales « PIIRL » de seconde génération**

CONSIDÉRANT QUE la réflexion doit être effectuée par les municipalités au sein d'une MRC au regard de leur propre profil socioéconomique actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de plans d'intervention en infrastructures routières locales, pour les routes de classe 2 et 3, vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local par une priorisation des travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'IL vise également à permettre au Ministère de remplir son rôle, qui est d'assurer la mobilité et la sécurité dans les déplacements sur l'ensemble du territoire québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu de demander à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de procéder à l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales – seconde génération pour l'ensemble des municipalités de son territoire.

Copie de cette résolution soit envoyée à l'ensemble des municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour adoption d'une résolution semblable.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-01-A4746**

**Nomination – comité de démolition**

CONSIDÉRANT qu'en regard à l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles que le conseil doit nommer un comité décrit au chapitre II dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu que :

Monsieur Barry Ardis, conseiller siège #1  
Monsieur Gaétan Gagné, conseiller siège #3  
Madame Anne Lévesque, conseillère siège #6

soient nommés en tant que membres du comité de démolition.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

12. **Correspondance**

13. **Période de questions**

14. **Levée de l'assemblée**

**2023-01-A4747**

**Levée de l'assemblée**

Il est résolu de procéder à la levée de la présente séance, à 19 h 24.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité.

---

Mario Langevin  
Maire

---

Caroline Leruite  
Directrice générale par intérim  
Greffière-trésorière par intérim